

Arrêté n° **0030** /MSPC/CAB du **02 DEC. 2019**
portant interdiction de l'usage de pétards, de feux d'artifices
et autres substances explosives du genre.

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et des sous-préfectures ;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n° 2018-975 du 27 décembre 2018 portant code de procédure pénale ;
- Vu la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal ;
- Vu le décret n°69-356 du 31 juillet 1969 déterminant les contraventions de simple police et les peines qui leur sont applicables ;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Considérant la nécessité du maintien de l'ordre public ;

ARRETE:

Article 1 : L'usage de pétards et autres substances explosives du genre, est interdit sur toute l'étendue du territoire national, pour la période allant du dimanche 1^{er} décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 inclus.

Article 2 : L'usage de feux d'artifice est également interdit sur toute l'étendue du territoire national, pour la période allant du dimanche 1^{er} décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, sauf dérogation accordée par arrêté du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.


Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- MinSécur (CAB)	05
- Tous Ministères	41
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
-MinAdmn. (DGAT)	01
-MinAdmn. (DGDDL)	01
- MinSéur. (DGPN-IGSP)	02
-MinSéur. (DST-DRG)	02
-CEMAG/FACI	01
-COMSUP GEND	01
- Archives	01
- Chrono/JORCI	01

Abidjan, le 02 DEC. 2019



Gal. Vagondo DIOMANDE